



---

## **Commission de vérification des pouvoirs**

### **Rapport**

1. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie sous une forme hybride le 29 novembre 2021. Ont participé à la réunion les délégués des États Membres suivants :

Andorre ; Australie ; Cameroun ; Haïti ; Islande ; Mali ; Monaco ; Namibie ; Panama ; Singapour et Thaïlande.

2. La Commission a élu son bureau comme suit :

- S. E. M<sup>me</sup> Carole Lanteri (Monaco) – Présidente ;
- D<sup>re</sup> Lyn James (Singapour) – Vice-Présidente.

3. La Commission a examiné les pouvoirs remis au Directeur général pour déterminer s'ils étaient conformes aux dispositions de l'article 23 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé. Elle a noté que le Secrétariat avait trouvé ces pouvoirs conformes aux dispositions du Règlement intérieur.

4. Les pouvoirs des délégués des États Membres dont la liste figure en annexe ont été trouvés conformes aux dispositions du Règlement intérieur. La Commission recommande donc à l'Assemblée de la Santé d'en reconnaître la validité.

5. La Commission a noté que le Secrétariat avait reçu deux jeux de documents de deux délégations différentes, affirmant chacune qu'elle représentait le Gouvernement du Myanmar à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé. Les deux délégations ont soumis des documents à l'appui de leur inscription à l'Assemblée de la Santé. Un jeu de documents a été soumis au nom du Ministre de la Santé du Conseil administratif d'État. L'autre jeu de documents a été soumis au nom du Ministre de la Santé du Gouvernement d'unité nationale.

6. Ayant à l'esprit son rapport à la Soixante-Quatorzième Assemblée de la Santé<sup>1</sup> et la résolution 396 (V) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1950, la Commission a reconnu que la question de la représentation du Myanmar doit encore être examinée par l'Assemblée générale des Nations Unies et elle a donc décidé de recommander à l'Assemblée de la Santé de différer une décision sur la question de la représentation du Myanmar, en attendant un avis de l'Assemblée générale des Nations Unies, étant entendu que personne ne représenterait le Myanmar à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée de la Santé.

---

<sup>1</sup> Document A74/56.

**ANNEXE**

Afrique du Sud ; Albanie ; Algérie ; Allemagne ; Andorre ; Angola ; Antigua-et-Barbuda ; Arabie saoudite ; Argentine ; Arménie ; Australie ; Autriche ; Azerbaïdjan ; Bahamas ; Bahreïn ; Bangladesh ; Barbade ; Bélarus ; Belgique ; Belize ; Bénin ; Bhoutan ; Bolivie (État plurinational de) ; Bosnie-Herzégovine ; Botswana ; Brésil ; Brunéi Darussalam ; Bulgarie ; Burkina Faso ; Burundi ; Cabo Verde ; Cambodge ; Cameroun ; Canada ; Chili ; Chine ; Chypre ; Colombie ; Congo ; Costa Rica ; Côte d'Ivoire ; Croatie ; Cuba ; Danemark ; Djibouti ; Égypte ; El Salvador ; Émirats arabes unis ; Équateur ; Espagne ; Estonie ; Eswatini ; États-Unis d'Amérique ; Éthiopie ; Fédération de Russie ; Fidji ; Finlande ; France ; Gabon ; Gambie ; Géorgie ; Ghana ; Grèce ; Guatemala ; Guinée ; Guinée équatoriale ; Guyana ; Haïti ; Honduras ; Hongrie ; Îles Marshall ; Inde ; Indonésie ; Iran (République islamique d') ; Iraq ; Irlande ; Islande ; Israël ; Italie ; Jamaïque ; Japon ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kenya ; Kirghizistan ; Koweït ; Lesotho ; Lettonie ; Liban ; Libéria ; Libye ; Lituanie ; Luxembourg ; Macédoine du Nord ; Madagascar ; Malaisie ; Malawi ; Maldives ; Mali ; Malte ; Maroc ; Maurice ; Mauritanie ; Mexique ; Micronésie (États fédérés de) ; Monaco ; Mongolie ; Monténégro ; Mozambique ; Namibie ; Nauru ; Népal ; Nicaragua ; Niger ; Nigéria ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; Oman ; Ouganda ; Pakistan ; Panama ; Paraguay ; Pays-Bas ; Pérou ; Philippines ; Pologne ; Portugal ; Qatar ; République arabe syrienne ; République de Corée ; République démocratique populaire lao ; République de Moldova ; République dominicaine ; République populaire démocratique de Corée ; République-Unie de Tanzanie ; Roumanie ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Rwanda ; Sainte-Lucie ; Saint-Kitts-et-Nevis ; Sao Tomé-et-Principe ; Sénégal ; Serbie ; Seychelles ; Sierra Leone ; Singapour ; Slovaquie ; Slovénie ; Somalie ; Soudan ; Sri Lanka ; Suède ; Suisse ; Suriname ; Tchad ; Tchèque ; Thaïlande ; Timor-Leste ; Togo ; Tonga ; Tunisie ; Turkménistan ; Turquie ; Ukraine ; Uruguay ; Venezuela (République bolivarienne du) ; Viet Nam ; Yémen ; Zambie ; Zimbabwe.

= = =